



FICHE SITE
site inscrit
76 000 177

LA VALLEE DE LA VIENNE

Liste des communes concernées : BACQUEVILLE-EN-CAUX, BEAUVAL-EN-CAUX, BRACHY, GUEURES, HERMANVILLE, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS, THIL-MANNEVILLE

Superficie : 1294,81 ha

Arrêté d'inscription du 22/04/1996 : sont inscrits les deux ensembles formés l'un sur les communes de Bacqueville-en-Caux, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Saint-Mards et Thil-Manneville, l'autre sur la commune de Beauval-en-Caux par la vallée de la Vienne et délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

1^{er} ensemble :

Commune de Gueures :

point de départ : intersection de la limite ouest de la parcelle n° 79 (section AH) et du chemin départemental n° 70 de Cany à Arques :

Section AH :

chemin départemental n° 70 de Cany à Arques.

Section AE :

limites ouest et nord-ouest de la parcelle n° 555, rivière la Vienne, limite de la parcelle n° 254, limites sud-ouest en partie, nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 253.

Section AH :

limite est de la parcelle n° 84.

Commune de Thil-Manneville :

Tableau d'assemblage :

limite entre la section A1 et la section ZA, chemin rural n° 15 de l'Eglise au Gouffre.

Section B1 :

voie communale n° 8, limites est et sud du cimetière (parcelle n° 531), limite est des parcelles n° 600 et 369 (en partie), voie communale n° 2.

Tableau d'assemblage :

chemin d'exploitation n° 10, limite entre la section ZE et la section A2, limite entre la commune de Thil-Manneville et la commune d'Hermanville.

Commune d'Hermanville :

Tableau d'assemblage :

Limite entre la section ZC et la section B, chemin départemental n° 123 de Bacqueville à Varengueville-sur-Mer, limite entre la commune d'Hermanville et celle de Bacqueville-en-Caux.

Commune de Bacqueville-en-Caux :

Section ZB :

Limite est des parcelles n° 23, 43 et 7, limites sud-est et sud de la parcelle n° 7, limite entre la commune de Bacqueville-en-Caux et celle de Lammerville.

Commune de Lammerville :

Tableau d'assemblage :

Limite entre la section AE et la section ZI, limite entre la commune de Bacqueville-en-Caux et celle de Lammerville.

Commune de Bacqueville-en-Caux :

Section ZI :

Limite entre la commune de Bacqueville-en-Caux et celle de Lammerville, limite entre la section ZI et la section AC, limites est des parcelles n° 4a en partie et 7, chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville-en-Caux.

Tableau d'assemblage :

Chemin rural n° 17 de la Croix Saint-Léonard,

Chemin départemental n° 149 de Bolbec à Blangy, chemin non dénommé, chemin rural n° 50, chemin rural n° 10.

Commune de Lamberville :

Section ZB :

Chemin rural n° 8 du Quesnay à Bacqueville, chemin d'exploitation n° 16.

Tableau d'assemblage :

Voie communale n° 4 de Soquentôt à Bacqueville-en-Caux.

Commune de Saint-Mards :

Tableau d'assemblage :

Voie communale n° 4 de Sainte-Geneviève à Bacqueville-en-Caux, limite entre la section ZB et la section B1, chemin départemental n° 76 de Lestanville à Saint-Héllier, limite entre la section ZD et la section B1.

Section B1 :

Limite sud des parcelles n° 254, 255 et 253, rivière la Vienne, limite sud de la parcelle n° 239, chemin départemental n° 23 d'Anglesqueville à la station de Motteville, limite sud de la parcelle n° 385a, limite entre la section B1 et les sections ZE, ZH, ZA.

Section ZA :

Chemin d'exploitation n° 1, limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 23, limite nord-ouest de la parcelle n° 36.

Commune de Lamberville :

Tableau d'assemblage :

Chemin départemental n° 55 d'Yvetot à Varengeville-sur-Mer.

Section ZH :

Limite entre la section ZH et la section A, limite sud-ouest de la parcelle n° 7c, traversée du chemin d'exploitation, limite entre la section ZH et la section ZA.

Tableau d'assemblage :

Ligne droite fictive située dans le prolongement du chemin rural n° 19 et traversant la section ZA, chemin rural n° 19, limite entre la section ZA et la section AU.

Section ZA :

Limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle n° 26, limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 27.

Tableau d'assemblage :

Limite entre la section ZA et la section AU, limite entre la commune de Lamberville et la commune de Bacqueville-en-Caux.

Commune de Bacqueville-en-Caux :

Tableau d'assemblage :

Limite entre la section ZH et la section AI, limite entre la commune de Bacqueville-en-Caux et la commune de Lammerville.

Commune de Lammerville :

Tableau d'assemblage :

Chemin vicinal ordinaire n° 8 de Beautot à Bacqueville-en-Caux.

Section AI :

Limite sud-ouest des parcelles n° 35, 17 et 16, chemin départemental n° 149 de Bolbec à Blangy.

Section AH :

Ligne droite fictive prolongeant la limite sud-ouest de la parcelle n° 42 et traversant la parcelle n° 19, limite sud-ouest de la parcelle n° 42, limites sud et ouest de la parcelle n° 38, limite sud-ouest de la parcelle n° 24, chemin départemental n° 127 de Royville à la mer.

Tableau d'assemblage :

Chemin non dénommé et non numéroté bordant la limite des sections ZD et ZK, limite entre la section ZK, limite entre la section ZK et la section ZD.

Section ZK :

Ligne droite fictive reliant le point commun des sections AL, ZD et AH à l'intersection du chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville et du chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière et traversant uniquement la parcelle n° 14.

Tableau d'assemblage :

Chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière, chemin privé longeant la limite des sections AD et ZC.

Section AD :

Limite ouest de la parcelle n° 58.

Tableau d'assemblage :

Franchissement du chemin rural n° 10 de Gruchet à Flamanville, limite entre la section AD et la section ZB.

Section ZB :

Chemin privé, chemin vicinal ordinaire n° 4 des Mesnils à Flamanville, limite entre la section AD et la section ZB, limite ouest des parcelles n° 23, 3 et 2, limite entre la commune de Lammerville et la commune d'Hermanville.

Commune d'Hermanville :

Section ZB :

Limites sud, ouest et nord de la parcelle n° 26, limite ouest des parcelles n° 14b et 13, chemin vicinal ordinaire n° 2 de Brachy à Hermanville, limite ouest de la parcelle n° 2.

Tableau d'assemblage :

Chemin départemental n° 108, limite entre la section AI et la section ZA, limite entre la commune d'Hermanville et la commune de Thil-Manneville,.

Commune de Thil-Manneville :

Section AI :

Limite ouest de la partie b de la parcelle n° 237, chemin d'exploitation.

Tableau d'assemblage :

Limite entre la commune du Thil-Manneville et les communes de Brachy et de Gueures.

Commune de Gueures :

Section AH :

Limite ouest de la parcelle n° 79 jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 70 (point de départ).

2^{ème} ensemble :

Commune de Saint-Mards :

Section B1 :

Point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 306 a :

Limite nord des parcelles n° 306a et 306b, limite est de la parcelle n° 306b du lieu-dit « Cornaille ».

Commune de Beauval-en-Caux :

Tableau d'assemblage :

Limite entre la commune de Beauval-en-Caux et celle de Saint-Mards, route nationale n° 27 de Paris à Dieppe, chemin départemental n° 50 de Fauville à Auffay, voie communale n° 4.

Section B2 :

Limites est et nord de la parcelle n° 25, limite nord de la parcelle n° 225, limites nord-est et nord-ouest de la parcelle n° 341, limite nord de la parcelle n° 340, chemin départemental n° 23 d'Arques à la statin Motteville, limites nord puis ouest (en partie) de la parcelle n° 61, limite nord de la parcelle n° 56, limite nord (en partie) de la parcelle n° 55, limite ouest des parcelles n° 63 et 64, limite nord-ouest de la parcelle n° 64, sente d'exploitation des pâtures de Beaunay, chemin départemental n° 50 de Fauville à Auffay par Cany.

Tableau d'assemblage :

Limite entre la section B2 et la section ZI.

Commune de Saint-Mards :

Section ZE :

Limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est en partie de la parcelle n° 9.

Tableau d'assemblage :

Limite entre la commune de Saint-Mards et celle de Beauval-en-Caux, voie communale n° 4 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 306a de la section B1 (point de départ).